

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 12 septembre 2017

No d'affaire: 2017.RRGR.323

Office de l'agriculture et de la nature ; contributions à la qualité du paysage (CQP) ; part cantonale du budget global approuvé par la Confédération pour les mesures prises à cet égard.

Crédit d'engagement 2018 à 2022 (crédit-cadre)

1 Objet

Les contributions à la qualité du paysage accordées pour la préservation, la promotion et le développement d'une grande diversité de paysages permettent de soutenir les projets axés sur des objectifs paysagers régionaux. Le canton verse des contributions annuelles dont il fixe lui-même le montant pour participer au financement de mesures convenues contractuellement pour chacun des projets. Ce soutien est cofinancé à 90 pour cent par la Confédération et à 10 pour cent par les cantons, pour un montant total de 154 millions de francs. La part cantonale prévue pour le crédit-cadre s'élève donc à 15,4 millions de francs pour les années 2018 à 2022.

2 Bases légales

- Article 74 de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1)
- Articles 21, 23, 36 et 38 de la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1)
- Article 20a de l'ordonnance du 5 novembre 1997 sur la préservation des bases naturelles de la vie et des paysages (OPBNP ; RSB 910.112)
- Articles 46, 48, alinéa 1, lettre a, 49 et 53 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 149 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre. Dépense nouvelle unique en vertu des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre a LFP.

4 Montant déterminant du crédit pour les années 2018 à 2022

Coûts totaux	CHF	154 000 000
moins contribution fédérale (90%)	CHF	138 600 000
Part cantonale de 10%, montant déterminant	CHF	15 400 000



5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Montant : CHF 15 400 000
Unité CCPR : 1697 Office de l'agriculture et de la nature
Groupe de produits : 03.20.9190 Nature
Compte : 363500 Subventions d'exploitation à des entreprises privées
Unité d'imputation : 91908082 Compensation écologique et contrats

Paiements annuels prévus d'environ 3 080 000 francs pour les années 2018 à 2022, en fonction des inscriptions des exploitants.

Ces dépenses sont inscrites au budget 2018 et dans le plan intégré mission-financement pour les années 2019 à 2021. Le budget doit être approuvé par l'organe compétent lors du processus de planification 2017.

6 Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de sa durée de validité

En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre a LFP, le Service de la promotion de la nature (SPN) de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) est désigné comme organe compétent pour l'utilisation des moyens consentis et pour la mise en œuvre du présent arrêté (au moyen d'arrêtés d'exécution). Il peut en outre décider d'une éventuelle prolongation du crédit-cadre (art. 53, al. 2, lit. b LFP).

7 Justification

La Confédération cofinance la mesure de soutien à hauteur de 90 pour cent à condition que le canton assume sa part de 10 pour cent. Le chapitre 3 du rapport (« Description de l'affaire ») fournit des informations complémentaires sur l'affaire de crédit.

8 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire **facultative** et doit être publié dans la Feuille officielle.

Berne, le 12 septembre 2017

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: *Zybach*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de septembre 2017 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	27 septembre 2017
------------------------------	-------------------

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	27 décembre 2017
---	------------------

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	26 janvier 2018
---	-----------------